

Date de convocation : 18/03/2024  
Nombre de membres en exercice : 15

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : FAVEAUX Roseline, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE SENECHAL Caroline, MEYER Frédéric, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David, VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés : BOCHER Georges pouvoir à LE MEUR Yves, CLECH Chantal pouvoir à SAMSON-RAOUL Caroline, DAOULOUDET Sophie pouvoir à THOMAS David, LE ROLLAND Marie-Aimée pouvoir à FAVEAUX Roseline.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves.

Présents : 11                      Représentés : 4                      Votants : 15

---

Madame Le Maire demande si tous les conseillers ont bien reçu l'état récapitulatif 2023 des indemnités aux élus.

### **Délibération n°2024-007 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01/03/2024**

Rapporteur Mme le Maire

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> Mars 2024.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 01/03/2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **Délibération n°2024-008 - Budget Communal - Compte de Gestion 2023**

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget communal concernant l'exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget communal,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion du comptable public du budget communal pour l'exercice 2023, faisant apparaître les résultats suivants :
  - RESULTATS CUMULES 2023
    - Fonctionnement + 611 195,84 €
    - Investissement + 97 208,26 €
    - TOTAL + 708 404,10 €
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 15

.....

## **Délibération n°2024-009 - Budget Communal - Compte Administratif 2023**

Rapporteur Mme le Maire

Le Conseil Municipal élit M. THOMAS David Président du Conseil Municipal pour la délibération concernant le compte administratif 2023 du budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget communal concernant l'exercice 2023 ;

Vu la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 8 mars 2024.

Vu le compte de gestion du comptable public du budget communal pour l'exercice 2023,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le compte administratif 2023 du budget communal, arrêté par Madame SAMSON-RAOUL Caroline - Maire, se présente de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	402 064,13 €	Recettes	552 930,15 €
		Excédent de l'exercice	150 866,02 €
		Excédent 2022 reporté	460 329,82 €
		Excédent cumulé	611 195,84 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	96 640,67 €	Recettes	67 228,77 €
Déficit de l'exercice	29 411,90 €		
		Excédent 2022 reporté	126 620,16 €
		Excédent cumulé	97 208,26 €
<b>RESTES A REALISER 2023 EN INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	12 864,00 €	Recettes	22 932,48 €
		Excédent	10 068,48 €

Madame Le Maire précise que les dépenses d'investissement ont permis de financer les études pour le lotissement et la voirie, l'agrandissement du colombarium, la mise aux normes du chauffage de l'église, du matériel informatique (dont un vidéoprojecteur pour l'école), la construction du terrain multisport. En recettes d'investissement, ce sont les subventions reçues. En reste à réaliser, il y a en dépenses la porte de la cuisine de la salle d'animation communale, l'aménagement des abords du terrain multisport et des frais d'études avec l'ADAC pour la voirie.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Madame Le Maire Caroline SAMSON-RAOUL se retire (à 18h30).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2023, faisant apparaître les résultats suivants :

- RESULTATS CUMULES 2023
  - Fonctionnement + 611 195,84 €
  - Investissement + 97 208,26 €
  - TOTAL + 708 404,10 €
- Autorise M. THOMAS David, président de séance, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Madame Le Maire Caroline SAMSON-RAOUL arrive à 18h36.

.....

**Délibération n°2024-010 - Budget Communal - Affectation du Résultat de fonctionnement 2023**

Rapporteur Mme le Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2023,

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter le résultat budgétaire de 2023 au budget primitif 2024 du budget communal.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 8 mars 2024.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de Fonctionnement 2022 : Excédent reporté	+ 460 329,82 €
Résultat de Fonctionnement 2023 : Excédent	+ 150 866,02 €
<b>Excédent de fonctionnement 2023 à affecter en 2024 (ligne 002)</b>	<b>+ 611 195,84 €</b>
Solde d'Investissement 2023 cumulé :	
D001 si besoin de financement	
R001 si excédent de financement	+ 97 208,26 €
Solde des Restes A Réaliser d'investissement	+ 10 068,48 €
Besoin de financement en investissement (solde D001 + RAR)	0 €
<b>Affectation 2024</b>	
affectation au R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (couverture au minimum du besoin de financement) en investissement	+ 11 000,00 €
report au R 002 Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement	+ 600 195,84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget communal comme suit :
  - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement  
crédit du compte 1068 sur BP 2024 + 0,00 €
  - Affectation complémentaire en Excédent de fonctionnement capitalisé  
de la section d'investissement  
crédit du compte 1068 sur BP 2024 + 11 000,00 €
  - Reste sur excédent de fonctionnement  
crédit du compte 002 sur BP 2023 + 600 195,84 €
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

.....

### **Délibération n°2024-011 - Vote des Taux d'imposition 2024**

Rapporteur Mme le Maire

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la Taxe d'Habitation, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, le produit fiscal attendu en 2024 est le suivant :

TAXES	BASES prévisionnelles 2024	TAUX 2024	PRODUIT FISCAL attendu 2024
Taxe Foncière bâti	504 600	44,42 %	224 143 €
Taxe Foncière non bâti	30 200	94,43 %	28 518 €
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	100 000	17,66 %	17 660 €

Madame Le Maire précise que lors de la commission, il avait été décidé de ne pas augmenter les taux.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 8 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les taux de la fiscalité locale pour l'année 2024 comme suit :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 44,42 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 94,43 %
  - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17,66 %
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

.....

## **Délibération n°2024-012 - Budget Communal - Budget Primitif 2024**

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Le Budget Primitif 2024 du budget communal, proposé par Madame Le Maire, Caroline SAMSON-RAOUL, se présente de la façon suivante :



SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
011	Charges à caractère général	268 000.00	013	Atténuation de charges	100.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	261 300.00	016	APA	-
014	Atténuation de produits	-	017	RSA / Régularisation de RMI	-
016	APA	-	70	Prod. services, domaines et ventes diverses	30 650.00
017	RSA / Régularisation de RMI	-	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	54 700.00
			731	Fiscalité Locale	270 300.00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586)	49 800.00	74	Dotations et participations	117 000.00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	-	75	Autres produits de gestion courante	31 100.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>579 100.00</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>503 850.00</b>
66	Charges financières	6 900.00	76	Produits financiers	5.00
67	Charges spécifiques	3 000.00	77	Produits spécifiques	-
68	Dotation provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	-	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>589 000.00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>503 855.00</b>
023	Virement à la section d'investissement	501 650.84			
042	Opérations ordre transfert entre sections	13 400.00	042	Opérations ordre transfert entre sections	-
043	Opérations ordre intérieur de la section	-	043	Opérations ordre intérieur de la section	-
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>515 050.84</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 104 050.84</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>503 855.00</b>
002	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>		002	<b>Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>600 195.84</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>1 104 050.84</b>	<b>TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>1 104 050.84</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant = RAR 2023 + Proposition nouvelle	Chapitre	Recettes	Montant = RAR 2023 + Proposition nouvelle
018	RSA	-	018	RSA	-
			13	Subvention d'investissement (sauf le 138)	100 336.48
			16	Emprunts et dettes assimilées	107 700.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	37 052.00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
204	Subvention d'équipement versées	8 000.00	204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	505 927.58	21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	257 116.00	23	Immobilisations en cours	-
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>808 095.58</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>208 036.48</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 600.00
			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	11 000.00
13	Subventions d'investissement	-	138	Autres subventions d'investissement non transférées	-
16	Emprunts et dettes assimilées	12 800.00	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-	18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-
26	Participations et créances rattachées	-	26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisations financières	75 000.00	27	Autres immobilisation financières	-
			024	Produits des cessions d'immobilisations	63 000.00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>87 800.00</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>75 600.00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	-	45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	-
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>895 895.58</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>283 636.48</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections	-	021	Virement de la section de fonctionnement	501 650.84
041	Opérations patrimoniales	-	040	Opérations ordre transfert entre sections	13 400.00
			041	Opérations patrimoniales	-
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>-</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>515 050.84</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>895 895.58</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>798 687.32</b>
001	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>		001	<b>Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>97 208.26</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>895 895.58</b>	<b>TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>895 895.58</b>

Madame Le Maire détaille les principales dépenses d'investissement : achat de terrains pour le lotissement, rénovation de la salle des sports et du local technique, rénovation du logement communal, salle des associations pour étude d'un logement communal, clôture du cimetière des rues et de l'atelier communal, voirie en partie le Route de Correc et d'autres voiries aussi. Il est prévu une avance remboursable de 75 000 € du budget principal pour le budget annexe Hameau Levenez. En recettes d'investissement, il est prévu la subvention du Conseil Départemental.

Monsieur VITEL ajoute qu'il y a un virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement de 501 650,84 €.

Madame Le Maire précise que pour couvrir les dépenses d'investissement, il est prévu un emprunt de 107 000,00 €. L'emprunt sera contracté quand les travaux du logement commenceront. Nous allons commencé par les travaux dans la salle des sports.

Vu l'avis favorable la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 15 mars 2024.

Monsieur VITEL Jean-Claude ne prend pas part au vote. Il indique qu'il est en partie personnellement concerné sur certains points, sur le Budget Annexe et les discussions, il ajoute qu'il sortira.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2024,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

.....

### **Délibération n°2024-013 - Budget Annexe 1AU1 - Compte de Gestion 2023**

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget annexe 1AU1 concernant l'exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe 1AU1,

Vu la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 15 mars 2024.

Il n'y a pas eu d'écritures en 2023.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Madame Le Maire rappelle que le budget annexe 1AU1 était pour le projet de lotissement proche du Hameau du Correc. La commune n'a pas acheté les terrains car les parcelles constructibles au PLU de Kerfot ne sont plus constructibles au PLUI.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion du comptable public du budget annexe 1AU1 pour l'exercice 2023, faisant apparaître les résultats suivants :
  - RESULTATS 2023
    - Fonctionnement + 0,00 €
    - Investissement + 0,00 €
    - TOTAL + 0,00 €
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

.....

### **Délibération n°2024-014 - Budget Annexe 1AU1 - Compte Administratif 2023**

Rapporteur Mme le Maire

Le Conseil Municipal élit M. THOMAS David Président du Conseil Municipal pour la délibération concernant le compte administratif 2023 du budget annexe 1AU1.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget annexe 1AU1 concernant l'exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe 1AU1 pour l'exercice 2023,

Vu la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 15 mars 2024.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le compte administratif 2023 du budget annexe 1AU1, arrêté par Madame SAMSON-RAOUL Caroline - Maire, se présente de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
		Soit un excédent de	0,00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
		Soit un excédent de	0,00 €

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Madame Le Maire Caroline SAMSON-RAOUL se retire (à 19h02).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif du budget annexe 1AU1 pour l'exercice 2023, faisant apparaître les résultats suivants :
  - RESULTATS CUMULES 2023
    - Fonctionnement + 0,00 €
    - Investissement + 0,00 €
    - TOTAL + 0,00 €
- Autorise M. THOMAS David, président de séance, à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- Constate la clôture de ce budget annexe 1AU1 au 31/12/2023, conformément à la délibération n°2023-063 du 15/12/2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

.....  
Madame Le Maire Caroline SAMSON-RAOUL arrive à 19h04.

Monsieur VITEL Jean-Claude se retire à 19h04.  
.....

## **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT POUR LA ZONE 1AUhd**

Rapporteur Mme le Maire

Par délibération du 15/09/2016, le conseil municipal avait décidé la création de l'OAP n°5 dans le PLU de Kerfot. Par délibération du 12/12/2023, le conseil d'agglomération a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour KERFOT – Secteur 1 - Rue Hent Kervien.

Après conseil pris auprès du Service de Gestion Comptable de Guingamp et selon l'instruction budgétaire M 57, cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. En effet cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M 57 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains. Les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. Sachant que les terrains sont pour une partie propriété de la commune (acquis auprès de particuliers) et l'autre partie sera achetée auprès

d'un particulier, leurs prix d'acquisition seront exonérés de TVA. Par conséquent, une TVA sur marge s'appliquera sur le prix de revente de ces terrains.

Dès l'opération de lotissement terminée, le budget « lotissement » sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget communal. Les équipements et VRD réalisés seront par opération comptable intégrés dans l'inventaire de la commune.

Le budget annexe de lotissement retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de terrain à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget communal.

Vu le projet d'opération d'aménagement de lotissements à réaliser sur le territoire de la collectivité,

Vu l'instruction M 57,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M 57 précise que les opérations d'aménagement de lotissements ou de zones doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujéti à la TVA,

Vu l'avis du Service de Gestion Comptable de Guingamp du 8 mars 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 15 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M 57 dénommé « HAMEAU LEVENEZ » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente.
- Précise que ce budget sera voté par chapitre.
- Prend acte que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe y compris les frais liés aux divers réseaux.
- Opte pour un régime de TVA sur la marge conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.
- Adopte le système de l'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock.
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;
- Précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget.
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

.....

## **Budget Annexe HAMEAU LEVENEZ Budget Primitif 2024**

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants.  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Le Budget Primitif 2024 du budget annexe HAMEAU LEVENEZ proposé par Madame Le Maire, Caroline SAMSON-RAOUL, se présente de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses</i>	Montant	<i>Chapitre</i>	<i>Recettes</i>	Montant
011	Charges à caractère général	283 000.00	013	Atténuation de charges	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	016	APA	-
014	Atténuation de produits	-	017	RSA / Régularisation de RMI	-
016	APA	-	70	Prod. services, domaines et ventes diverses	-
017	RSA / Régularisation de RMI	-	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	-
			731	Fiscalité Locale	-
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586)	-	74	Dotations et participations	-
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	-	75	Autres produits de gestion courante	-
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>283 000.00</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>-</b>
66	Charges financières	-	76	Produits financiers	-
67	Charges spécifiques	-	77	Produits spécifiques	-
68	Dotations provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	-	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>283 000.00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>-</b>
023	Virement à la section d'investissement	-			
042	Opérations ordre transfert entre sections	-	042	Opérations ordre transfert entre sections	283 000.00
043	Opérations ordre intérieur de la section	-	043	Opérations ordre intérieur de la section	-
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>-</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>283 000.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>283 000.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>283 000.00</b>
002	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>		002	<b>Solde d'exécution positif reporté</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>283 000.00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>283 000.00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses</i>	Montant = Proposition nouvelle	<i>Chapitre</i>	<i>Recettes</i>	Montant = Proposition nouvelle
018	RSA	-	018	RSA	-
			13	Subvention d'investissement (sauf le 138)	-
			16	Emprunts et dettes assimilées	283 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
204	Subvention d'équipement versées	-	204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	-	21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	-	23	Immobilisations en cours	-
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>-</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>283 000.00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	-
			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-
13	Subventions d'investissement	-	138	Autres subventions d'investissement non transférées	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-	18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-
26	Participations et créances rattachées	-	26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisations financières	-	27	Autres immobilisation financières	-
			024	Produits des cessions d'immobilisations	-
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>-</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>-</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	-	45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	-
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>-</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>283 000.00</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections	283 000.00	021	Virement de la section de fonctionnement	-
041	Opérations patrimoniales	-	040	Opérations ordre transfert entre sections	-
			041	Opérations patrimoniales	-
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>283 000.00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>283 000.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>283 000.00</b>
001	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>		001	<b>Solde d'exécution positif reporté</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>283 000.00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>283 000.00</b>

Madame Le Maire précise que le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 283 000,00 €. En dépenses, nous avons prévu 200 000,00 € de travaux, l'acquisition des terrains pour 63 000,00 € et des études pour 20 000,00 €.

En recettes, nous avons prévu une avance remboursable du budget principal de 75 000,00 € pour acheter les terrains, nous contracterons un prêt lorsque les travaux de viabilisation commenceront. Au fur et à mesure des ventes de terrains, nous rembourserons l'avance du budget principal.

Madame Le Maire ajoute que le travail se poursuit avec l'ADAC et le notaire pour finaliser la vente des terrains et la faisabilité du permis d'aménager.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 15 mars 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2024,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Monsieur VITEL Jean-Claude arrive à 19h18.

.....

### **Tarifs des salles au 01/01/2024**

Rapporteur M. THOMAS

Dans l'attente du nouveau règlement de fonctionnement et des tarifs, il est proposé de reconduire les tarifs 2023 pour les locations 2024 réservées en 2023.

Monsieur THOMAS précise que le règlement de fonctionnement et les tarifs seront revus ultérieurement.

<b>Tarifs</b>		<b>Au 01/01/2024</b>
<b>SALLE D'ANIMATION COMMUNALE</b>		
Caution (ménage, dégradation, nuisances nocturne)		528,00 €
Forfait ménage moins de 2 heures de travail		75,00 €
Forfait ménage plus de 2 heures de travail		150,00 €
Location vaisselle (100 couverts complets)		77,00 €
Association kerfotaise	1 gratuité par an	0,00 €
Association kerfotaise	1 gratuité pour assemblée générale annuelle max 4 h	0,00 €
Réunion politique	gratuite	0,00 €

<b>LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION COMMUNALE</b>	<b>du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12</b>	<b>du 01/05 au 30/09</b>
2 jours restitution des clés + état des lieux : le lendemain à 10 h	483,00 €	406,00 €
1 jour : Théâtre - loto (commune) Théâtre - loto (hors commune) restitution des clés le lendemain 9 h	363,00 € 187,00 € 215,00 €	307,00 € 166,00 € 192,00 €
1/2 journée (AG, réunion, apéritif soir) remise des clés pour 22h sinon majoration	219,00 € 44,00 €	185,00 € 44,00 €
pour 2 h (goûter, apéritif midi)	118,00 €	94,00 €
Activité sportive : Location horaire Forfait chauffage par location	26,00 € 23,00 €	26,00 €

<b>LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX</b>		<b>Tarif au 01/01/2024</b>
<b>Autres salles</b>		
Activité sportive ou autre	par heure	19,00 €
Caution		80,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de Mme le Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

.....

## **Acquisition du terrain A 915**

Rapporteur M. THOMAS

Cette Délibération annule et remplace la délibération n°2023-053 du 30/10/2023.

Il est proposé d'acquérir la parcelle A 915. Cette parcelle, jouxtant l'école communale, est un espace boisé proche du square de l'Hérault. Elle est entretenue depuis de nombreuses années par la commune de Kerfot.

Dans le cadre de la succession de Mme NICOLAS, les domaines ont estimé cette parcelle à 216 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 15 mars 2024.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver l'acquisition de la parcelle A 915 pour un montant de 216 €,
- Décide de ne pas solliciter les services du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour l'établissement de l'acte administratif,
- Sollicite les Notaires de la Baie pour l'établissement de l'acte administratif,
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer les pièces nécessaires.
- Les crédits seront inscrits au budget 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

### **RH - Prime Pouvoir d'achat exceptionnelle**

Rapporteur M. THOMAS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 5 décembre 2023.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20 février 2024 ;

**Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée que :**

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
  - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

**Mme Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune (ou l'établissement).



- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat (pour un temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois en Mai 2024.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Madame FAVEAUX demande combien d'agents sont concernés ?

Monsieur THOMAS répond deux.

M. PAUL Mickaël ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

.....

### **RH - Tableau des effectifs**

Rapporteur M. THOMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Compte tenu des délibérations de création d'emploi suivantes :

- Délibération n°2023-043 du 22/09/2023 pour la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien et de restauration,
- Délibération n°2023-044 du 22/09/2023 pour la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et d'encadrement,
- Délibération n°2023-045 du 22/09/2023 pour la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil et assistant administratif.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et effectifs comme suit :

EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade rattaché (s) à cet emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	A	B	C			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Secrétaire de mairie	35				x	Adjoint adm Principal 1ère classe	1	
Agent d'accueil		16			x	Adjoint adm Pal 2ème classe	0	1
Agent d'accueil et assistant administratif		16			x	Adjoint administratif – NON PERMANENT	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Agent polyvalent des services techniques	35				x	Adjoint technique Pal 1er classe	1	
Agent polyvalent d'entretien et de restauration		24.25			x	Adjoint technique	1	
Agent d'entretien et d'encadrement		15.75			x	Adjoint technique	1	
<b>TOTAUX</b>	<b>70</b>	<b>72</b>					<b>5</b>	<b>1</b>

Monsieur THOMAS précise que le poste d'agent d'accueil n'est pas pourvu.

Madame LE GOFF demande si le poste d'agent d'accueil non pourvu est à pourvoir ?

Madame Le Maire indique que le poste non pourvu est un poste qui n'a pas encore été supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

La séance est levée à 19h30.

Procès-verbal approuvé en conseil municipal du 06/05/2024.

Madame Le Maire, SAMSON – RAOUL Caroline.	Monsieur le secrétaire de séance, LE MEUR Yves.
--	--

